

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20251104-A812025-AI

**OUVERTURE REFUGE ADELE PLANCHARD**

**LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 143-23 et suivants ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur en date du 09 décembre 2024 ;

**Vu** les travaux réalisés conformément au permis de construire 00518123H0002M01 en date du 11 mars 2024 ;

**Considérant** que les travaux de restructuration du refuge Adèle-Planchard prévus au permis de construire 00518123H0002 ont fait l'objet d'une visite de réception par le SDIS en date du 13 novembre 2024 ;

**ARRETE :**

**Art. 1 :** L'arrêté 23/2024 est abrogé.

**Art. 2 :** L'établissement **REFUGE ADELE PLANCHARD**

- type REFV 2ème catégorie
- sis La Plate des Agneaux
- effectif : 52 public + 3 personnel = 55 personnes

est autorisé à ouvrir au public.

**Art. 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Art. 4 :** Les prescriptions énoncées au procès-verbal de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur en date du 09 décembre 2024 sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur Le Maire.

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et copie adressée à :

- La Préfecture,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- L'Adjudant commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Grave
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Transmis le :  
Affiché le :  
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène  
Le 04 novembre 2025  
Le Maire,  
Olivier FONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*